PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A CONCLURE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE MELUN ET L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MELUN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20171204-lmc100000016578-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 11/12/2017
Réception Préfet : 11/12/2017
Publication RAAD : 11/12/2017

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président en exercice, habilité aux fins des présentes par délibéra permanente du 4 décembre 2017 ;

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Melun, représentée par son maire en exercice, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du … ;

Ci-après désignée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

L'Union des commerçants et artisans de Melun, représenté par son Président, Michel GUION, dont le siège est situé 17 rue Carnot 77000 MELUN ;

Ci-après désignée « L'UNICOM »,

ENFIN.

Ensemble désignées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le projet de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun, ci-après désigné « T Zen 2 », a pour objet de créer une liaison d'environ 17 km, permettant de desservir cinq communes : Melun, Vert-Saint-Denis, Cesson, Savigny-le-Temple et Lieusaint.

Ce projet a pour objectifs de :

- Relier les deux cœurs de l'agglomération de Melun et de Sénart en s'affranchissant des contraintes liées à la circulation automobile ;

- Favoriser le développement des transports en commun pour satisfaire et fluidifier les échanges locaux ;

- Permettre une desserte fine et rapide des quartiers de l'agglomération de Melun et des communes de la ville nouvelle de Sénart ;

- Accompagner les projets urbains et favoriser l'implantation d'emplois et d'équipements le long du trajet.

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Île-de-France Mobilités) a désigné le Département en tant que maître d'ouvrage de cette opération, par une délibération du 11 juillet 2012.

Par un arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet T Zen 2 ont été déclaré d'utilité publique.

L'UNICOM ainsi que douze autres requérants ont demandé l'annulation de cet arrêté préfectoral devant le Tribunal administratif de Melun.

Par un jugement en date du 12 février 2016, le Tribunal a rejeté le recours en reconnaissant l'utilité publique du projet.

Par la suite, la Cour administrative d'appel de Paris a été saisie d'un recours en appel formé par l'UNICOM et autres, le 18 avril 2016, visant à annuler le jugement de première instance, à l'annulation de l'arrêté préfectoral et à la condamnation de l'Etat et du Département au versement de la somme de 4 000 euros au titre des frais exposés dans l'instance et non compris dans les dépens.

Le Département de Seine-et-Marne, directement concerné par le maintien de l'arrêté préfectoral dans l'ordonnancement juridique, en tant que maître d'ouvrage, intervient, comme en première instance au soutien de l'Etat dans ce contentieux.

De son côté, l'UNICOM exprime depuis l'enquête publique du projet T Zen 2 ses craintes relatives aux gênes entraînées sur le centre-ville de Melun au regard de l'ampleur des travaux envisagés pour réaliser ces infrastructures. Notamment, ils appréhendent une fuite définitive d'une part importante des clients des commerces du centre-ville vers d'autres espaces commerciaux, physiques ou dématérialisés, à compter du démarrage des travaux en raison de difficultés que rencontreraient les chalands pour circuler et se stationner en direction et depuis les quartiers commerçants melunais. Dans ces conditions, leurs attentes portent principalement sur :

- la réduction de la durée du chantier,
- la diminution des gênes pendant les travaux de déviation des réseaux et de réalisation de la plate-forme,
- la compensation des impacts du tracé du TZen 2 sur le plan de circulation automobile et donc de la diminution des flux de clientèles dans le centre-ville de Melun,
- la mise en place de mesures d'accompagnement permettant de fidéliser les clients et de palier partiellement les gênes engendrées par la réalisation des travaux du T Zen 2,
- la communication auprès de leurs clients.

Par ailleurs, l'UNICOM, qui œuvre aux côtés de la Commune de Melun en faveur du dynamisme commercial du centre-ville, actuellement en proie à un fort taux de vacance des commerces, s'est exprimée pour que certaines des mesures d'accompagnement envisagées en amont des premières phases de travaux, qui ont trait en particulier au stationnement sur Melun et à la mise en place de dispositifs commerciaux innovants, puissent être pensées dans un objectif de pérennisation de ces dispositifs.

Parallèlement à ce recours, des concertations ont eu lieu avec l'UNICOM, les commerçants et les artisans de la Commune de Melun afin de leur présenter les engagements pris, à leur attention, par les collectivités territoriales intéressées au projet.

Sur Melun, ces engagements, dont un certain nombre concerne directement des mesures d'accompagnement des commerçants pendant les travaux, font l'objet d'un protocole d'accord tripartite relatif à la réalisation du projet T Zen 2, approuvé par la Commune de Melun le 17 novembre 2016, par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine le 21 novembre 2016 et par le Département le 18 novembre 2016.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable au contentieux en cours qui les oppose.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au litige opposant l'UNICOM au Département de Seine-et-Marne du fait de la situation exposée en préambule.

ARTICLE 2 : ACCORD DES PARTIES

Article 2.1 : Engagements du Département de Seine-et-Marne

a. Stationnement

Le Département s'engage à accompagner la suppression des places de stationnement sur le territoire de la Commune de Melun en contribuant à la restitution d'une partie des places supprimées, comme suit :

- Financement de places de stationnement publiques à proximité du pôle d'échanges multimodal de Melun correspondant à la restitution d'une partie des places supprimées sur le secteur des rues Dajot et de la Rochette et des avenues Thiers et Gallieni.

- Financement de places de stationnement publiques à proximité immédiate du tracé dans l'hyper-centre, dans le cadre d'éventuels projets réalisés par la Commune de Melun.

En outre, le Département s'engage à réaliser des places de stationnement à destination des cycles au droit des stations T Zen 2 : 198 places sous abri éclairé sur l'ensemble du tracé melunais et 30 places en consigne sécurisée sur le pôle d'échanges multimodal de Melun.

De plus, en concertation avec les représentants des commerçants melunais et, au premier chef, avec l'UNICOM, le Département s'engage à travailler en étroite collaboration avec la Commune de Melun pour déterminer le nombre et examiner le positionnement de places ou d'espaces partagés avec le stationnement pour les livraisons et de bornes de recharge pour véhicules électriques, le long du tracé T Zen 2 ou sur des rues adjacentes.

Enfin, plus généralement, le Département veillera à ce que les incidences du TZEN sur la circulation et l'accessibilité des clients aux commerces du centre-ville soient à long terme compensées.

b. Parc-relais au Nord de Melun

Le Département s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'un parc-relais associé au T Zen 2 au Nord de Melun. L'emplacement pressenti pour la réalisation de ce parc-relais se situe au niveau du quart nord-est du carrefour du Champ de Foire au Nord du Santépôle Melun-Sénart, sur une emprise qui reste à définir.

Si l'étude devait confirmer l'opportunité et la faisabilité du projet et sous réserve d'un accord local sur les conditions de financement, la propriété et les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage, le Département s'engage à en porter la maîtrise d'ouvrage.

c. Accessibilité des aménagements piétonniers

Le Département s'engage à apporter une amélioration de la qualité des liens et espaces piétonniers réaménagés dans le cadre des travaux T Zen 2 sur le territoire melunais de manière à favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous et de répondre au besoin d'un meilleur partage des emprises publiques entre les différents modes de déplacement, dans le respect des préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) de la Commune de Melun. Les interventions du Département, en la matière, portent exclusivement sur la mise en accessibilité de l'espace public, dans l'intérêt général de celui-ci.

d. Mesures en faveur des commerçants et artisans de la Commune de Melun

i. Commission d'indemnisation amiable

Le Département prévoit la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable, dont le règlement et les conditions d'exercice seront définis ultérieurement. Sa composition, son fonctionnement et les modalités précises de calcul des indemnisations seront déterminés après achèvement de l'« étude commerces » dont il est question à l'article v. ci-dessous.

ii. Mesures d'information avant et pendant la période de travaux

L'accompagnement du Département auprès des commerçants porte sur :

- une campagne d'information avant l'engagement des travaux. Pendant l'année qui précèdera l'ouverture du chantier dans le centre-ville de Melun, le Département réalisera des actions de communications afin d'informer le public des solutions qui seront mises en œuvre pour permettre l'accès aux commerces pendant les travaux ;

- l'organisation des travaux pendant les périodes de chantiers. Le Département fera tout son possible pour tenir compte des périodes de pointe d'activité des commerces pour organiser les périodes de travaux dans l'hyper-centre, sans toutefois pouvoir s'engager à ne créer aucune gêne aux commerçants et aux riverains pendant ces périodes ;

- les dispositions d'information pendant les travaux. Le Département s'engage à informer directement les riverains, les clients des commerces et les usagers des transports en commun et de la voirie notamment, de manière réactive et efficace, en précisant les alternatives proposées à chaque public sous une forme compréhensible et actualisée à travers des outils tels que : des flashs-infos travaux, des réunions locales...

iii. Actions de communication pendant la période de travaux

Le Département s'engage à consacrer une partie de ses actions de communication à destination des clients du centre-ville de Melun, pour faciliter l'accès à leurs commerces et maintenir l'activité de ces derniers.

Uniquement pendant la période ou les périodes de travaux du T Zen 2 appelés à être réalisés dans le centre-ville de Melun, le Département finance, dans le cadre d'un partenariat avec la Commune et directement auprès de celle-ci, la communication de deux actions maximum par an de promotion des commerces, mises en place spécifiquement pour les commerces de Melun concernés par ces gênes.

Ces actions de communication informent le public entre autres de la possibilité de se voir offrir des tickets de stationnement valables une heure par les commerçants.

De plus, le Département s'engage à mettre en place un comité des partenaires locaux qui associera en tant que de besoin des représentants des commerçants melunais.

iv. Médiateur

Le Département s'engage à créer un poste de médiateur de terrain à temps plein, salarié du Département, pour gérer au quotidien les relations avec les commerçants et avec les riverains pendant toute la durée des travaux du T Zen 2.

Le médiateur sera institué au sein d'une commission *ad hoc*. Cette instance aura notamment pour mission d'aider les commerçants et les artisans de Melun impactés à monter le dossier destiné à être présenté à la commission d'indemnisation visée au point précédent.

Les modalités de création et d'organisation de cette commission *ad hoc* seront déterminées ultérieurement.

v. Etudes commerce

Le Département s'engage à poursuivre une «étude commerces » permettant de dresser un état des lieux des commerces concernés et de proposer aux parties des mesures d'accompagnement adaptées à l'opération et au contexte commercial local.

vi. Dispositif délocalisé de maintien du commerce de proximité pendant les travaux et après la mise en place du T Zen 2

Le Département, ainsi que d'autres financeurs, se sont rapprochés de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne pour engager un partenariat visant à mener une étude d'opportunité concernant le développement de dispositifs délocalisés permettant de maintenir le commerce de Melun pendant toute la durée des travaux.

Une convention de partenariat a ainsi été conclue entre le Département, la Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine, la Commune de Melun, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Dans le cadre de cette convention,, sera en particulier examinée l'opportunité de la création d'un parc d'activités (ou « retailpark »), selon les modalités suivantes :

- Zone commerciale de 15 000 m² (dont 5000m² de parking dédié) située au nord de Melun, très proche du nouvel Hôpital. ;
- Pourront s'implanter dans cette zone des commerçants ayant déjà une activité dans le centre-ville de Melun et s'engageant à la maintenir ;
- Pourront s'implanter dans cette zone des commerçants s'obligeant concomitamment à ouvrir un commerce dans le centre-ville de Melun ;
- En contrepartie de cette contrainte, les commerçants bénéficieront d'un loyer modéré, en tout état de cause inférieur au prix du marché d'une zone commerciale équivalente ;
- La structure gestionnaire de cette zone commerciale devra en outre utiliser annuellement une partie des bénéfices au profit de la redynamisation du centre-ville de Melun.

Dans l'hypothèse où l'étude d'opportunité conclurait à la faisabilité du parc d'activités (« retailpark ») et du local « drive commerçants », la Commune s'engage à commander, dans les deux mois qui suivront la remise de cette étude au Département, et à financer une étude sur les modalités de gestion de ces équipements, notamment sur la structure juridique de son ou ses gestionnaires et sur sa ou leur gouvernance.

Enfin, dans le cas où l'étude d'opportunité s'avérerait positive, le Département s'engage, sous réserve que les actions en cause entrent dans ses compétences légales,, à participer activement à la réalisation du parc d'activités et du local « drive commerçants », afin de limiter au maximum sur le long terme les impacts induits par la mise en place du TZEN 2 sur les flux de clientèle des commerces de proximité du centre-ville de Melun.

e. Dévoiement des réseaux

Le Département fera ses meilleurs efforts pour mobiliser les concessionnaires publics et privés ainsi que les entreprises travaillant pour son compte afin que les déviations de réseaux tant souterrains qu'aériens, sur lesquelles pèsent de forts enjeux en matière de durée du chantier et de gênes aux usagers, puis les travaux T Zen 2 s'enchaînent sans interruption sur le territoire de la commune de Melun, en particulier sur les zones les plus sensibles.

A titre dérogatoire, dans le but de limiter davantage ces gênes, le Département prévoit de maintenir certains réseaux en bon état sous la plate-forme ou les stations T Zen 2 sur les voies étroites en secteur dense lorsqu'un tel maintien est compatible avec les travaux du T Zen 2. Les rues du Général de Gaulle, Saint-Aspais et Saint-Ambroise notamment, seront concernées par les principes de dérogation édictés ci-dessus.

Article 2.2 : Engagements de l'UNICOM

Au vu des engagements pris par le Département à l'article 2.1 du présent protocole, l'UNICOM déclare ne plus avoir aucune prétention à l'encontre du projet T Zen 2, dont le Département porte la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, l'UNICOM ainsi que les autres requérants, que sont la SAS CYMEA, la SAS CG SURPLUS, la SCI ZKMF, la SCI MAGNOLIA, Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Véronique COUPE, Monsieur Christophe GAUTHIER, Madame Ling Ling HU, Monsieur Francis KESSEL, Monsieur François-Xavier MASSONOT, Madame Isabelle RENO et Madame Françoise PAPILLON venant aux droits de Monsieur Bernard VEAU, déclarent renoncer expressément à l'action n°16PA01379 qu'ils ont engagée devant la Cour administrative d'appel de Paris à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Melun n°1407861, 1500526-1du 12 février 2016.

Plus généralement, l'UNICOM ainsi que les autres requérants, que sont la SAS CYMEA, la SAS CG SURPLUS, la SCI ZKMF, la SCI MAGNOLIA, Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Véronique COUPE, Monsieur Christophe GAUTHIER, Madame Ling Ling HU, Monsieur Francis KESSEL, Monsieur François-Xavier MASSONOT, Madame Isabelle RENO et Madame Françoise PAPILLON venant aux droits de Monsieur Bernard VEAU renoncent irrévocablement à toute instance, action et/ou prétention devant quelque juridiction que ce soit à l'encontre du projet T Zen 2.

En exécution de cet engagement, l'UNICOM ainsi que les autres requérants s'engagent, immédiatement, au jour de la signature du présent protocole, à déposer des conclusions de désistement d'action devant la Cour administrative d'appel de Paris.

ARTICLE 3 : TRANSACTION

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 de ce même Code, aux ternies duquel le présent protocole aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire pour procéder à la relecture de ce protocole avant signature.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction conclue après négociation et en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord, intervenu librement après négociation.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent protocole prend effet après signature par les parties.

ARTICLE 5 : FRAIS DE CONSEIL

Les Parties conservent à leur charge les éventuels frais de conseil qu'elles ont exposé en vue des négociations et de l'élaboration de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Melun, le 12 JAN. 2018

Pour le Département
de Seine-et-Marne,

Signature précédée de la
mention « Bon pour
renonciation à tout recours »

Le Président du Conseil

« Bon pour renonciation à tout recours ».

Jean-Jacques BARBAUX

Pour la Commune de Melun.

Le Maire

Pour l'UNICOM,

Signature précédée de la
mention « Bon pour
renonciation à tout recours »

Le Président

Bon pour renonciation à tout recours
Michaël GUION